

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Jean-Louis MORIN, Maire.

Présents : Catherine BARD, Vincent PASCALIS, Esther LIAUD, Damien DUFAUT, Charles MEUNIER, Geneviève BAZY-PILLOT, Patrick BUISSIERE, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis MORIN, Serge BALDI, Christine GUABELLO.

Absente : Audrey VANHOLLEBEKE

Pouvoirs : Katia DIE donne pouvoir Catherine BARD, Gilles DUMOULIN donne pouvoir à Geneviève BAZY-PILLOT, Valérie LAGARDE donne pouvoir à Christine GUABELLO

Secrétaire de séance : Geneviève BAZY-PILLOT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Le Quorum est atteint, la séance peut débiter

Approbation du compte-rendu du 24 janvier 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-08 - Création d'un poste d'AGENT D'ACCUEIL - Dans le cadre du dispositif - Parcours emploi compétences - Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - PEC CUI-CAE - Contrat de droit privé.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Margès, pour exercer les fonctions d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} mars 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#).

Le maire propose à l'assemblée,

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'accueil de la mairie et de l'agence postale communale à temps partiel à raison de 26 heures / semaine pour une durée de 9 mois.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

DÉCIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2023-09 - Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 63110,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2

VU l'arrêté préfectoral en date du [=], subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDÉRANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDÉRANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDÉRANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 :

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 :

Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 :

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 :

Autorise le Maire à signer la convention afférente avec Arche Agglo pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC

Délibération n° 2023-10 - Avenant n° 1 – LOT n° 10 « PLOMBERIE-CVC » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 11 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis n° 22076 du 15 mars 2022 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : **Adaptation de chantier et modification de système de chauffage.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 10 « PLOMBERIE-CVC » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'adaptation de chantier et modification de système de chauffage.

Attributaire : **DUPONT – Les Chirouzes-Pizançon – 26300 BOURG-DE-PEAGE**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **47 957,53 € HT – 57 549,04 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **2 453,72 € HT – 2 944,46 € TTC**

Nouveau montant du marché : **50 411,25 € HT – 60 493,50 € TTC**

Délibération n° 2023-11 - Avenant n° 1 – LOT n° 11 « ELECTRICITE-ECLAIRAGE » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 11 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis n° 220122 du 17 juin 2022 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : **Adaptation du chantier et modifications mineures.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 11 « ELECTRICITE-ECLAIRAGE » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'adaptation du chantier et modifications mineures.

Attributaire : **ELECTRICITE MARGIRIER – 100 Route de Paturel – 266600 EROME**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **24 122,10 € HT – 28 946,52 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **1 732,67 € HT – 2 079,20 € TTC**

Nouveau montant du marché : **25 854,77 € HT – 31 025,72 € TTC**

Délibération n° 2023-12 Avenant n° 1 – LOT n° 8 « REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGES-FAIENCES » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 11 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, le présent avenant a pour objet le **remplacement d'une partie du carrelage et plinthes du logement au profit d'un sol souple. Le ragréage de la zone infirmerie a été remplacé par une chape armée. Le coût unitaire est le même. Ces deux modifications n'ont donc pas d'incidence financière.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 8 « REVÊTEMENTS DE SOLS CARRELAGES-FAIENCES » - AVENANT N° 1 qui a pour objet le remplacement d'une partie du carrelage et plinthes du logement au profit d'un sol souple. Le ragréage de la zone infirmerie a été remplacé par une chape armée. Le coût unitaire est le même. Ces deux modifications n'ont donc pas d'incidence financière.

Attributaire : **SAS ANGELINO et FILS – 191 rue des Sables et Prés de Gaud – 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **16 351,27 € HT – 19 621,52 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **0,00 HT – 0,00 € TTC**

Nouveau montant du marché : **16 351,27 € HT – 19 621,52 € TTC**

Délibération n° 2023-1 Avenant n° 1 – LOT n° 3 « ECOBA » concernant la rénovation d'un bâtiment communal (ancienne poste)

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste) le lot n° 11 doit faire l'objet d'un avenant.

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application de la délibération du conseil municipal n° 2020-07-04 du 28 juillet 2020 relative à l'approbation du projet détaillé des travaux de la rénovation du bâtiment communal (ancienne poste).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les prestations suivantes, conformément au devis n° 2022 121 du 26 octobre 2022 de l'entreprise, le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat initial, pour les motifs suivants : **Ajout d'une descente EP.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de conclure l'avenant n° 1 suivant :

Lot n° 3 « ÉTANCHÉITÉ » - AVENANT N° 1 qui a pour objet l'ajout d'une descente EP.

Attributaire : **ECOBA – 760 rue André Malraux – 07500 GUILHERAND-GRANGES**

Marché initial (Acte d'engagement) signé le 28 juillet 2020 - montant : **4 577,94 € HT – 5 493,53 € TTC**

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de **231,16 HT – 277,39 € TTC**

Nouveau montant du marché : **4 809,10 € HT – 5 770,92 € TTC**

. Forfait pour recherche de documents liés à l'urbanisme (délibération non prise, voir au prochain conseil, en attente de document complémentaire)

Questions diverses

Réunion PCS jeudi 23 février à 20 heures (réserve citoyenne)

Samedi 25 février à 10h15 Essai des talkies-walkies (mairie)

Marché de Margès : des panneaux à l'entrée du village seront installés "Jour de marché le Mardi de 18 h à 20 h"

3 composteurs seront installés à côté de la Cabane à Fernand (1er - déchets secs, broyage le 2ème -uniquement pour les déchets ordures ménagères

le 3ème restera en attente - Pour info au 1er janvier 2024 nous devons proposer une solution afin de réduire les déchets

Arche Agglo viendra surveiller et organiser des formations

Prochainement une proposition pour l'achat de composteurs 400 litres - 20 € (sous réserve en attente de plus de précision)

3 référents seront demandés : 1er Geneviève BAZY-PILLOT - si vous êtes intéressés (voir avec Charles MEUNIER).

Charles MEUNIER est référent "Défense"

pour info : la plateforme Service National Universel (SNU) permet d'avoir recours aux jeunes (84 heures de bénévolat)

Samedi 11 mars de 8h30 à 11h30 (commission fleurissement - aide désherbage des rosiers) avec Charles BRUYERE

25 mars : Nettoyage de Printemps (matin)

Des quilles ont été installées au carrefour (intersection : Rte de Charmes -Rte des écoles) + Abri bus (vers le Trapèze-Volant) + Panneaux Arrêt bus à la scierie et aux Eymards

+ 3 quilles rond point Le Fayet/les Vergers (vers les poubelles)

Travaux au quartier des Arbalous : en mars 2023 - Route barrée pour 45 jours (le passage sera autorisé pour les riverains)

Fin de la séance à 21 heures 43

Le Maire,
Jean-Louis MORIN

Le secrétaire de séance,
Geneviève BAZY-PILLOT